

# Projet de loi sur la construction d'autoroutes de l'information

**P**our continuer à être un acteur majeur dans le commerce électronique, l'accès du Luxembourg aux autoroutes de l'information doit être optimisé. Voilà pourquoi la Chambre de Commerce partage sans réserves l'objectif poursuivi par le projet de loi sur la construction d'autoroutes de l'information (doc. Parl. 5598) que le Ministre des Communications a déposé le 19 juillet dernier.

Dans l'avis que la Chambre de Commerce vient de publier, elle formule cependant certaines observations concernant les moyens proposés par le gouvernement pour améliorer la connectivité haut débit du Grand-Duché. Dans son avis, la Chambre de Commerce partage inconditionnellement l'objectif poursuivi par le projet sur la construction d'autoroutes de l'information, qui vise à améliorer la connectivité haut débit et à faire du Luxembourg un centre international du commerce électronique. Pour favoriser le développement de ce secteur, il est fondamental d'accroître l'attractivité du Luxembourg dans ce domaine, à la fois pour soutenir la compétitivité

des entreprises actuellement présentes, pour favoriser le développement de leurs activités dans le domaine électronique et pour attirer de nouvelles entreprises. Au-delà du seul secteur du commerce électronique, la Chambre de Commerce souligne que l'amélioration de la connectivité haut débit, tant du point de vue national qu'international, aura un impact positif sur la compétitivité de l'ensemble des secteurs de l'économie. En effet, cela permettra de réduire de manière importante les coûts encore élevés de communication au sein des entreprises implantées au Luxembourg et entre ces entreprises et leurs filiales à l'étranger.

Parallèlement, la Chambre de Commerce souhaite soulever un certain nombre d'observations concernant les moyens proposés par le gouvernement pour parvenir à cet objectif. Une première remarque concerne la possibilité que prévoit le projet de loi pour l'Etat de charger un organisme de droit public ou privé ("Luxconnect") de certaines tâches liées au développement de la connectivité haut débit au Luxembourg et notamment la construction, l'exploitation et la gestion de centres primaires d'accès à l'Internet et de réseaux de fibres optiques reliant ces centres à d'autres centres primaires d'accès au niveau national et international. Dans son avis, la Chambre de Commerce conçoit en effet le rôle de cet organisme dans une logique de fédérateur des infrastructures existantes, et

de facilitateur pour le développement de nouvelles infrastructures. L'objectif prioritaire du futur organisme en charge de l'amélioration de la connectivité devra s'inscrire dans une démarche qui complète les infrastructures existantes et ce en améliorant l'utilisation par l'élimination des points faibles et par l'interconnexion avec des fibres existantes mais non exploitées. De plus, la Chambre de Commerce insiste sur le fait que seul le développement d'une offre concurrentielle permettra aux réseaux luxembourgeois de disposer de capacités supplémentaires, tout en introduisant la redondance technique souhaitée par les auteurs de ce projet de loi.

C'est pourquoi il serait préférable de prévoir explicitement que la mise à disposition des infrastructures publiques en matière d'interconnexion par fibres optiques situées au Luxembourg (fourreaux souterrains le long des axes routiers et canaux disponibles le long des voies de chemin de fer) soit valable pour tous les opérateurs, publics ou privés. En troisième lieu, en ce qui concerne l'éventualité de créer un centre d'accès primaire à l'Internet, la Chambre de Commerce propose d'améliorer prioritairement la connectivité du Grand-Duché vers des centres primaires d'accès à Internet à l'étranger (Francfort, Amsterdam) plutôt que de créer un centre d'accès primaire à Internet au Luxembourg. Cette solution de "mirroring" permettrait de simplifier l'offre et pourrait s'avérer

plus productive en termes d'analyse coûts/avantages. De plus, il convient de rappeler que les dépenses de "Luxconnect" ne pourront excéder 30 millions EUR. Cette contrainte budgétaire impose de fixer des priorités claires dans les démarches à entreprendre pour améliorer la connectivité haut débit du Luxembourg. La Chambre de Commerce recommande, dans un premier temps, d'allouer les fonds disponibles à l'amélioration de la connectivité haut débit vers des centres d'accès primaires à l'étranger, la création d'un centre d'accès primaire au Luxembourg constituant un objectif de plus long terme. Enfin, la Chambre de Commerce recommande de constituer un véritable partenariat public-privé autour de l'enjeu majeur que représente l'amélioration de la connectivité du Luxembourg aux réseaux hauts débits.

Dans le même temps, le Business Model de "Luxconnect" devra être élaboré rapidement pour mesurer d'une part l'implication financière de l'Etat et d'autre part le prix des nouveaux services auxquels doivent s'attendre les entreprises. Enfin, quelles que soient les structures de "Luxconnect", il est important que le secteur privé et les utilisateurs finaux participent activement au fonctionnement de cet organisme. La Chambre de Commerce propose de créer un "groupe des utilisateurs" qui permettrait à l'organisme de développer une stratégie adéquate et se déclare disposée à en organiser la mise en place.